



Navigateur autochtone

- données des peuples autochtones

Introduction technique aux indicateurs

Les outils du Navigateur autochtone se veulent être aussi simples à utiliser que possible. Néanmoins, tous les outils constituent les éléments d'un cadre complet et cohérent, conçu de manière très systématique et rigoureuse techniquement.

Le cadre entier est conçu dans le plein respect de la méthodologie recommandée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) concernant les indicateurs des droits humains. Le cadre du Navigateur autochtone a adapté systématiquement cette méthodologie aux droits des peuples autochtones.

En 2012, le HCDH a publié : **Indicateurs des droits de l'homme. Guide pour mesurer et mettre en œuvre.** L'élaboration du cadre du Navigateur autochtone a strictement respecté les indications et les étapes identifiées dans ce manuel. Pour en savoir plus, le Guide est disponible ici : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/Human_rights_indicators_fr.pdf

Ce module de formation décrit étape par étape la façon dont les outils du Navigateur autochtone ont été conceptualisés et élaborés. Il donne donc à l'utilisateur la possibilité de comprendre pleinement la conception du cadre, y compris les choix, les possibilités et les restrictions qui s'y rapportaient. De plus, la transparence de la conception et de la méthodologie est essentielle pour évaluer la crédibilité et la validité des données générées.

Les étapes de l'élaboration du Navigateur autochtone, telles que décrites dans ce module, ont consisté à :

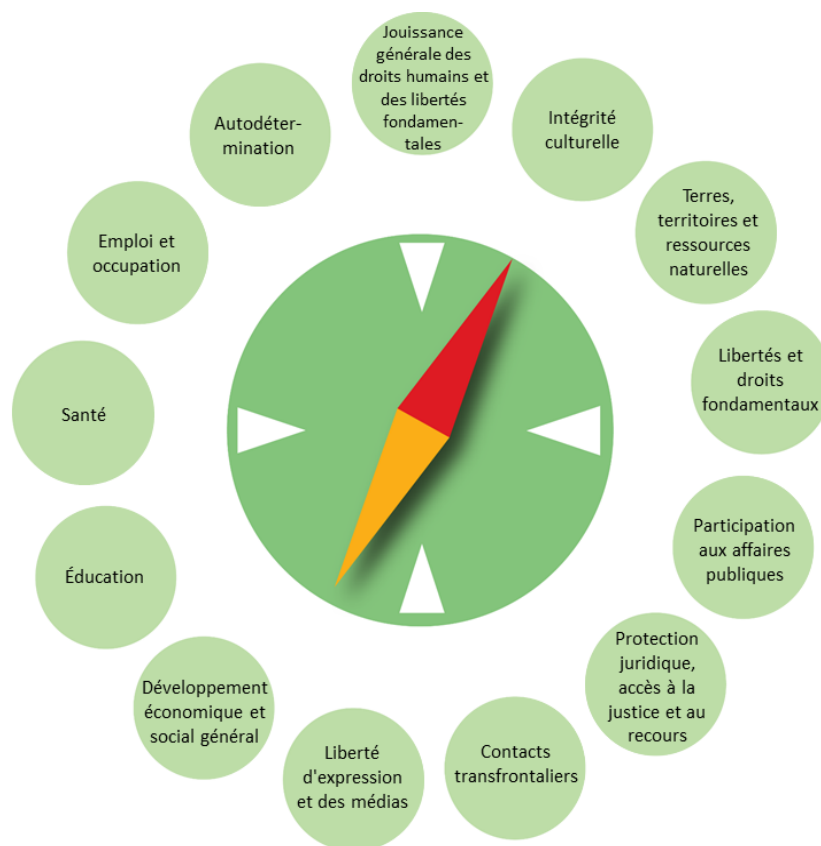
- structurer les droits de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) en domaines thématiques ;
- classer les différents articles de l'UNDRIP en sous-catégories ;
- définir les caractéristiques principales des droits consacrés par l'UNDRIP ; et
- choisir les indicateurs appropriés.

1. Structurer l'UNDRIP en domaines thématiques

La première étape essentielle de l'élaboration du cadre du Navigateur autochtone a consisté en la structuration des dispositions de l'UNDRIP en catégories systématiques.

Bien que cette catégorisation puisse être faite de plusieurs façons, les domaines thématiques suivants ont été retenus après une série de consultations. Ils correspondent aux priorités et aux concepts identifiés par les partenaires autochtones :

FIG.1 : DOMAINES THÉMATIQUES DE L'UNDRIP



2.1 Catégorisation des articles de l'UNDRIP

Une fois les droits consacrés dans l'UNDRIP structurés en domaines thématiques, l'étape suivante a consisté à identifier les sous-thématiques - ou composantes essentielles - qui constituent les éléments de ces grands domaines thématiques. Cette catégorisation plus détaillée des droits consacrés dans l'UNDRIP a été effectuée tel que suit :

FIG. 2 : VUE D'ENSEMBLE DES CATÉGORIES/DOMAINES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'UNDRIP

CATÉGORIE	SOUS-CATÉGORIES
Jouissance générale des droits humains et des libertés fondamentales sans discrimination	Non-discrimination ; égalité entre les sexes. Ces principes de non-discrimination sont intégrés dans l'ensemble du cadre.
Autodétermination	Gouvernement autonome et institutions autonomes ; identité et appartenance ; droit coutumier ; consultation et consentement libre, préalable et éclairé ; intégrité culturelle ; langues ; patrimoine culturel, savoirs traditionnels et propriété intellectuelle.
Intégrité culturelle	Langues ; patrimoine culturel, savoirs traditionnels et propriété intellectuelle.
Terres, territoires et ressources	Reconnaissance, protection et attribution de droits inhérents aux terres, territoires et ressources naturelles ; dépossession, retrait et réinstallation ; indemnisation, restitution et réparation ; environnement, activités militaires.
Libertés et droits fondamentaux	Droits à la vie, intégrité physique et mentale, liberté et sécurité de la personne.
Participation à la vie publique	Citoyenneté ; participation aux affaires publiques.
Protection juridique, accès à la justice et au recours	Traduction dans le cadre de procédures judiciaires ; accès aux tribunaux et égalité devant les tribunaux ; audience publique par des tribunaux compétents et indépendants ; accès aux voies de recours ; prise en compte du droit coutumier dans les procédures judiciaires.
Contacts transfrontaliers	Possibilité de maintenir une collaboration et des contacts transfrontaliers.
Liberté d'expression et médias	Liberté d'expression et médias ; lutte contre les préjugés et la propagande discriminatoire.
Développement économique et social général	Droit à l'alimentation ; droit au développement ; protection sociale ; logement, eau et assainissement.
Éducation	Accès à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public sans discrimination ; disponibilité d'un enseignement approprié culturellement et linguistiquement, et accès à cet enseignement.
Santé	Conservation de la pharmacopée traditionnelle et des pratiques médicales ; accès aux services de santé ; jouissance du meilleur état possible de santé physique et mentale.
Emploi et occupations	Droit de travailler et égalité en matière d'emploi et d'occupations ; travail des enfants ; formation professionnelle.

Une fois les sous-catégories identifiées, les différents articles de l'UNDRIP ont pu être classifiés et associés à ces sous-catégories.

Par exemple, les articles 9, 33.1, 33.2 et 35 de l'UNDRIP sont tous associés à la thématique générale de l'**autodétermination**, et à la sous-catégorie de l'**identité et appartenance autochtones de leur groupe**.

FIG. 3 : ARTICLES RELATIFS AU DROIT À L'IDENTITÉ ET À L'APPARTENANCE

Identité et appartenance	UNDRIP
	Art. 9 : Les autochtones, peuples et individus, ont le droit d'appartenir à une communauté ou à une nation autochtone, conformément aux traditions et coutumes de la communauté ou de la nation considérée. Aucune discrimination quelle qu'elle soit ne saurait résulter de l'exercice de ce droit.
	Art. 33.1 : Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions [...].
	Art. 33.2 : Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les structures de leurs institutions et d'en choisir les membres selon leurs propres procédures.
Art. 35 : Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les responsabilités des individus envers leur communauté.	

Cette catégorisation a été effectuée pour tous les articles du dispositif de l'UNDRIP, et les articles relatifs à des principes primordiaux et communs ont été pris en compte dans l'ensemble du cadre. Ces principes primordiaux et communs sont :

- les droits humains et les libertés fondamentales ;
- les principes communs des droits humains et de la non-discrimination ; et
- les prescriptions relatives à des mesures/les mesures spéciales.

FIG. 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'UNDRIP CONCERNANT LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Droits humains et libertés fondamentales	UNDRIP
	Art. premier : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.

Art. 46.2 : Dans l'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous sont respectés. L'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration est soumis uniquement aux restrictions prévues par la loi et conformes aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Toute restriction de cette nature sera non discriminatoire et strictement nécessaire à seule fin d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et de satisfaire aux justes exigences qui s'imposent dans une société démocratique.

Art. 46.3 : Les dispositions énoncées dans la présente Déclaration seront interprétées conformément aux principes de justice, de démocratie, de respect des droits de l'homme, d'égalité, de non-discrimination, de bonne gouvernance et de bonne foi.

2. Définir les caractéristiques principales des droits consacrés par l'UNDRIP

L'étape suivante dans la définition des meilleurs indicateurs pour mesurer les droits consacrés par l'UNDRIP a consisté à identifier les **caractéristiques essentielles** de ces droits.

Les caractéristiques essentielles sont les principaux **aspects** ou **éléments** qui composent un droit spécifique.

Par exemple, le devoir de l'État de lutter contre les préjugés et la propagande discriminatoire comprend deux aspects principaux :

- empêcher la propagande incitant à la discrimination à l'égard des peuples autochtones et accorder des réparations en cas de propagande de ce type ; et
- mettre en place des mesures effectives pour promouvoir la tolérance, la compréhension et les bonnes relations.

De même, le droit des peuples autochtones à la formation professionnelle a deux caractéristiques essentielles :

- l'accès à une formation professionnelle générale sans discrimination ; et
- la disponibilité, et l'accès à la formation professionnelle conformément aux besoins spéciaux des peuples autochtones.

La définition des caractéristiques essentielles spécifie les différents aspects des droits concernés. Il est donc utile d'identifier les meilleurs indicateurs pour mesurer ces aspects de manière appropriée et garantir que tous les aspects soient couverts par les indicateurs.

Éducation

Key attributes

Access

Access to all levels and forms of education of without discrimination.

Availability

Availability of educational resources and information.

Adequacy

Reflection of indigenous cultures, traditions, histories and aspirations in education and public information.

Caractéristiques

Accès à tous les niveaux et à toutes les formes de l'éducation nationale sans aucune discrimination.

Indicateurs

- Accessibilité des populations autochtones aux établissements scolaires.
- Mesures spéciales de l'État pour garantir l'égalité de l'accès à l'éducation pour les populations autochtones.
- Taux d'achèvement des études dans le primaire et le secondaire, pour les filles et les garçons.

3. Choisir les indicateurs appropriés

La prochaine étape a consisté à choisir les meilleurs indicateurs pour mesurer les caractéristiques essentielles relatives à chaque droit de l'UNDRIP.

Le cadre d'indicateurs du Navigateur autochtone comprend une série complète d'indicateurs pour tous les aspects essentiels de l'UNDRIP. Les indicateurs de suivi des engagements pris par les États lors de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en 2014 ont également été intégrés dans le cadre. Les indicateurs de l'UNDRIP qui servent également à faire le suivi des engagements spécifiques de la WCIP sont signalés par (WCIP) dans la vue d'ensemble. De même, des indicateurs globaux relatifs aux ODD ont été inclus ou ils sont pertinents. Ils sont signalés par (ODD) dans la vue d'ensemble.

Afin de pouvoir s'y référer facilement, la série complète d'indicateurs de suivi de l'UNDRIP, ainsi que les indicateurs de la WCIP et les indicateurs des ODD, sont présentés dans trois outils différents :

- **Indicateurs de suivi de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;**
- **Indicateurs de suivi des résultats de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones ;** et
- **Ne laisser personne de côté ! Intégration des indicateurs globaux des ODD dans le cadre de suivi du Navigateur autochtone.**

Les indicateurs sélectionnés ont suivi l'approche recommandée par le HCDH (voir section 1). Les indicateurs font le suivi de différents aspects du devoir des États de respecter, protéger et réaliser les droits humains des peuples autochtones. Ce sont des indicateurs structurels, de processus, et de résultats :

- **les indicateurs structurels** reflètent le cadre juridique et politique d'un pays donné ;
- **les indicateurs de processus** mesurent les efforts continus des États pour réaliser les engagements en matière de droits humains à travers des programmes, affectations budgétaires, etc. ;
- **les indicateurs de résultats** saisissent la jouissance effective des droits humains par les peuples autochtones.

Les considérations générales qui ont orientée la sélection d'indicateurs étaient notamment :

- que les indicateurs soient basés sur l'UNDRIP, mais également qu'ils aient **une pertinence directe pour les autres instruments des droits humains**, permettant ainsi d'utiliser directement les données pour les mécanismes de suivi des droits humains existants ;
- les éléments inextricablement liés que sont l'**autodétermination** et la **non-discrimination** devraient faire l'objet d'un suivi dans l'ensemble du cadre ;
- dans la mesure du possible, les indicateurs devraient être conceptualisés afin de **remplir plusieurs objectifs**, par exemple, orienter les stratégies des peuples autochtones tout en tenant les gouvernements pour responsables de leurs obligations en matière de droits humains ;
- dans la mesure du possible, les indicateurs devraient être **universels**, c'est-à-dire qu'ils devraient être pertinents pour les peuples autochtones à travers le monde afin de pouvoir faire des comparaisons entre communautés, peuples, pays et régions ;
- dans la mesure du possible, le cadre devrait **utiliser les indicateurs existants**, comme ceux qui ont été adoptés pour faire le suivi des ODD, qui peuvent déjà être mesurés grâce à une collecte de données générale régulière. Ainsi, même une collecte de données à petite échelle par des communautés autochtones peut être comparée aux données sur la population générale, et donc mesurer la discrimination ;
- le cadre devrait **inclure des indicateurs de processus** afin de mesurer les efforts des États pour réaliser les droits des peuples autochtones, puisque ces informations seront utiles pour orienter le processus de mise en œuvre et tenir les États pour responsables.

Les indicateurs du Navigateur ont été sélectionnés à travers d'un processus rigoureux, notamment un examen complet des indicateurs existants et proposés, plusieurs séries de consultations entre les partenaires et les personnes responsables, des essais sur le terrain et des adaptations finales après les essais sur le terrain.

Les indicateurs finaux ont été sélectionnés à partir :

- d'indicateurs proposés par les peuples autochtones lors de processus préalables ;
- des indicateurs globaux adoptés pour le suivi des ODD ;
- des indicateurs déjà utilisés par les institutions internationales ; et
- des nouveaux indicateurs élaborés par les partenaires du Navigateur autochtone, adaptés spécifiquement pour évaluer la conformité à l'UNDRIP et aux engagements des États dans le cadre de la WCIP.

FAIRE FOND SUR LES PROCESSUS PASSÉS DES PEUPLES AUTOCHTONES POUR LA DÉFINITION DES INDICATEURS

Les indicateurs complets élaborés par les peuples autochtones eux-mêmes ont constitué une ressource essentielle et une source d'inspiration pour la définition des indicateurs du Navigateur. Au cours de la dernière décennie, plusieurs processus locaux, nationaux, régionaux et internationaux ont été menés afin de définir des indicateurs pour les droits et le bien-être des peuples autochtones. À ce titre, des initiatives importantes ont été menées par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), le Fondo Indígena, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCDB), le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB), entre autres. Voir (en anglais) :

<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/mandated-areas1/data-and-indicators.html>

<http://www.tebtebba.org/index.php/content/123-indicators-relevant-for-indigenous-peoples-a-resource-book>

http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/docs/P&R_%20Rev2.pdf

Outils du Navigateur autochtone

Indicateurs de suivi de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Indicateurs de suivi des résultats de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Ne pas faire de laissés-pour-compte ! Intégration des indicateurs globaux des ODD dans le cadre de suivi du Navigateur autochtone.

Autres ressources

HCDH, 2012 : Indicateurs des droits de l'homme. Guide pour mesurer et mettre en œuvre. Disponible sur : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/Human_rights_indicators_fr.pdf